



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/125

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1201 par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- VU l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date, du 30 mai 2023
- VU l'information auprès au conseil départemental,
- **CONSIDERANT** la demande de la municipalité sollicitant la possibilité d'organiser la Fête de la Musique dans l'emprise de la Grand 'Rue,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARR 2023- 103 est abrogé et remplacé par l'arrêté ci-joint ARR 2023/125

**Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le passage Dodoley, la place de la Mairie et la Grand'Rue RD 1201 entre le carrefour avec la rue des Ebeaux et le giratoire accès Nord de la commune,
Du Vendredi 23 juin 2023 à 18h00 au samedi 24 juin 2023, à 3 heures.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par :

- **la Route du Noiret, route de Fésigny (voie mise en sens unique depuis la RD 23 pour la nuit), route du Suet, route de l'Arthaz puis route des Dronières** pour les véhicules venant de la Route d'Annecy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois,
- **la Route des Moulins, Route de Ronzier, Rue du Stade et Rue des Grands Champs** pour les véhicules venant de Saint-Julien-en-Genevois vers la direction d'Annecy.

**Article 4 : Le stationnement sera interdit sur six places de la rue de la fontaine,
Du vendredi 23 juin 2023 à 12h00 au samedi 24 juin 2023 à 12 heures,**

Article 5 : La desserte de la place de la Fontaine et de la rue de la Fontaine s'effectuera par la rue de Malperthuy.

Article 6 : Des barrières de police seront installées pour fermer le périmètre de la manifestation. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre.

Article 7 : La municipalité de Cruseilles sera responsable de cette organisation et veillera à la bonne mise en place et au maintien de toutes les signalisations prescrites.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement des routes départementales, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 22 juin 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 22 JUIN 2023

Plan de déviation de la RD 1201 ; Fête de la Musique 2023

